

CONSEIL ECOLE DOCTORALE SPIM

Le 22 mars 2018 à 14h00

*Institut FEMTO-ST
Bâtiment TEMIS Sciences
15 B, avenue des Montboucons
25000 Besançon*

PARTICIPANTS	
NOM	QUALITÉ
Thérèse LEBLOIS	Directrice de l'Ecole Doctorale SPIM
EI-Bay BOURENNANE	Directeur Adjoint de l'Ecole Doctorale SPIM
Alika ROSSETTI	Secrétaire de l'Ecole Doctorale SPIM (UFC)
Pierre-Cyrille HEAM	Directeur Adjoint DISC (FEMTO-ST)
Cécile LANGLADE	Représentante ICB / UTBM
Serge GALLIOU	Représentant Département TF/FEMTO-ST
Alexandre MATIC	Représentants doctorants (TF)
Nathalie INBONA	Secrétaire de l'Ecole Doctorale SPIM (UB)
Marinette SAVONNET	Représentante LE2I
David CHAPELLE	Représentant DMA/FEMTO-ST
François LANZETTA	Directeur Département ENERGIE FEMTO-ST
Christian BERTRAND	General Electric
Caroline DELAMARCHE	Secrétaire de l'Ecole Doctorale SPIM (UTBM)
Moïse DEROH	Représentant doctorants
Patrick MARQUIE	Représentant LE2I
Dominique GINHAC	Directeur LE2I
Maxime JACQUOT	Représentant Département Optique /FEMTO-ST
Philippe LECLAIRE	Représentant DRIVE
Nesrine KHERNANE	Représentante doctorants
Nicolas ANDREFF	Représentant AS2M/FEMTO-ST
Valérie FAUVEZ	ITA – FEMTO-ST
Mathias HECKERLE	excusé

I. PRÉSENTATION NICOLAS ANDREFF

Nicolas ANDREFF, Professeur à l'Université Franche-Comté, représente au conseil de l'Ecole Doctorale SPIM le département AS2M de l'institut FEMTO-ST, suite au départ de Philippe LUTZ (nommé à la tête du Collège Doctoral).

Présentation détaillée jointe au compte-rendu.

II. AUDITIONS DOCTORANTS 2^{ème} ANNÉE

Les dates des auditions sont fixées pour tous les départements.

Les rapports sont à adresser au secrétariat de Besançon avant le 5 mai 2018.

Une réunion entre les représentants de l'ED, le collège doctoral et l'ED est prévue fin mai. La date du 28 mai est envisagée. Elle sera confirmée ultérieurement.

Important : une prolongation de thèse au-delà de la 3^{ème} année doit être justifiée et motivée. A partir de la 4^{ème} année, un rapport justifiant la demande de dérogation est nécessaire. Ce rapport rempli par le doctorant et validé par le directeur de thèse justifie la demande de dérogation, pour laquelle le représentant de l'ED donne son aval ou non. **Chaque représentant ED doit donc suivre au cours de leur travail de thèse les doctorants auditionnés lors de la seconde année afin si besoin de donner son aval ou non à une dérogation d'inscription.** Si nécessaire et en particulier au-delà de la 4^{ème} année, il faudra effectuer un nouvel entretien entre le représentant ED et le doctorant. Ces entretiens doivent se faire à mi-année pour voir si la réinscription est à envisager ou non.

Si un problème est décelé lors de l'audition des doctorants en 2^{ème} année, c'est l'entretien et le rapport qui conditionnent la réinscription du doctorant.

III. CONTRATS DOCTORAUX

Les informations présentées durant le conseil sont issues de la réunion du 1^{er} mars lors du collège doctoral.

37 allocations ont été demandées par l'ED SPIM au niveau de l'AAP région. Il n'y a aucune information sur le nombre de bourses qui seront allouées par la Région.

Le processus demandé par la région est le classement sur les projets complets. Le collège doctoral trouve que ce processus est lourd et peu efficace.

Philippe LUTZ, président du collège doctoral, a demandé lors de la répartition des bourses établissement à ce qu'il n'y ait pas de fluctuation trop importante par rapport à l'année 2017. 74 contrats doctoraux ont été attribués par les établissements toutes écoles doctorales confondues, SPIM a obtenu 16 contrats établissement.

Les critères pour l'attribution des contrats doctoraux entre ED peuvent être revus. Cette année, le nombre de HDR inactifs (HDR n'ayant pas encadré depuis 6 ans) est pris en compte pour ajuster les chiffres.

La répartition de ces 16 contrats sera à affecter sur l'ensemble des départements/laboratoires de l'ED SPIM.

Thérèse LEBLOIS a consulté les taux d'encadrements des collègues de l'ED, les durées de thèses, les nombres d'abandon. Elle constate qu'il y a beaucoup d'encadrements/ HDR à l'UTBM, en raison des bourses allouées par le système CSC (Département Energie/FEMTO-ST et LE2I). Le quota maximum de 6 doctorants maximum par encadrant est souvent atteint. Thérèse LEBLOIS fait remarquer que la durée des thèses est aussi trop longue dans ces départements. Elle souhaite que la durée des thèses soit ramenée à 42 mois.

Un vote à main levée est organisé pour décider si :

- Les critères de répartition au sein de l'ED restent comme en 2017
- Nous tenons compte dès cette année des nouveaux indicateurs
- On enlève la bourse à DRIVE (qui d'après le nombre d'HDR ne devrait pas en avoir chaque année).

Suite au vote, il est décidé que l'ED conserve les critères 2017.

En revanche, il faut réfléchir à de nouveaux critères et de nouvelles clés de répartitions pour l'année prochaine.

La validation des sujets pour les contrats doctoraux devra être faite lors du conseil ED du 4 mai prochain.

Concernant le processus d'appel pour les contrats I-SITE : un contrat doctoral est attribué à SPIM, et ce pendant 3 ans. Il faut faire remonter les sujets en justifiant bien pourquoi il est demandé dans le cadre de I-SITE. A noter qu'il y aura une priorité (si les sujets présentés sont de qualité) sur les départements / laboratoire qui auraient pu avoir les bourses n°17 (MN2S), 18 (AS2M) puis 19 (LE2i).

Les dispositifs « Docteurs/Entrepreneurs » et « jeunes chercheurs entrepreneurs » sont reconduits pour les ex régions Franche-Comté et Bourgogne respectivement. Voir les dates sur le PPT joint.

IV. FORMATIONS

Intervention De El-Bay BOURENNANE. Détail joint au compte-rendu.

V. DOCTORANTS CONSEILS

Ce dispositif fait partie des avenants. 3 demandes d'avenants ont été faites pour SPIM. La Région reconduirait ces contrats. Seul un doctorant reste intéressé à ce jour.

Il est difficile pour les doctorants de trouver une entreprise qui recherche des doctorants conseils. Néanmoins cette expérience est très formatrice pour le doctorant et intéressante pour l'entreprise. Ce dispositif sera à valoriser dans le cadre de l'EUR EIPHI.

A savoir : ce dispositif s'adresse à tous les doctorants qui sont en contrat doctoral.

VI. QUESTIONS DIVERSES

La date du prochain conseil de l'Ecole Doctorale est fixée au 4 mai 2018, à 14h, salle 07, à l'Institut FEMTO-ST (15B, avenue des Montboucons – 25000 – BESANCON).